

Public

- Toute personne expérimentée dans la conduite des grues mobiles

Prérequis

- Vérification par l'employeur de l'aptitude médicale du salarié (service de santé au travail)
- Titulaire du permis de conduire correspondant au véhicule porteur
- Justification d'une formation à la conduite des grues mobiles

Modalités d'admission

- Aucune en dehors des prérequis

Durée

- 7 heures

Modalités et méthodes pédagogiques

- En langue française
- Présentiel

Qualité des évaluateurs

- Testeurs experts métier

Documents remis

- Sans objet

Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation

Nous contacter

www.aftral.com
0809 908 908



R483 - Test CACES®

Grue mobile Cat. B

Option télécommande

Cat B : Grue mobile à flèche télescopique

Objectifs généraux

- ◆ Evaluer les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des grues mobiles de la catégorie B (en cabine et avec télécommande)

Les plus de la prestation



- ◆ Infrastructures et des moyens matériels permettant de reproduire les conditions réelles de travail
- ◆ Délivrance (si résultat positif) d'une autorisation de conduite pré-remplie à compléter par l'employeur
- ◆ Accès via « controle.aftral.com » à la vérification de l'authenticité du CACES® délivré
- ◆ Des moyens matériels performants et innovants

Mode d'évaluation des acquis

- ◆ Evaluation finale sanctionnée par le passage d'un test théorique et pratique

Validation

- ◆ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®) des grues mobiles de la catégorie concernée avec option télécommande, si résultat positif
- ◆ Sans niveau spécifique
- ◆ Possibilité de valider un/des blocs de compétences : Sans objet
- ◆ Equivalences, passerelles, débouchés : <https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/6999>
- ◆ Code RS : 6999
- ◆ Certificateur : Institut National Recherche Sécurité (date de décision : 18/12/2024)
- ◆ Code certif Info : 106677



Agrément

- ◆ Global Certification®

PROGRAMME

| N° SEQUENCE | OBJECTIF | DUREE |
|---|--|--|
| 0 | Identifier les objectifs et étapes de la session de test CACES® | / |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification de l'identité et du respect des prérequis ▪ Présentation du déroulement des épreuves théoriques et pratiques | | MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia |
| N° SEQUENCE | OBJECTIF | DUREE |
| 1 | Vérifier par le passage d'un test d'évaluations théorique et pratique l'aptitude à utiliser en sécurité les grues mobiles de la catégorie concernée | 7 h 00 |
| Passage test CACES® <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation théorique : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances générales - Technologie et stabilité des grues mobiles - Exploitation des grues mobiles - Elingage - Entretien ▪ Évaluation pratique : <ul style="list-style-type: none"> - Conduite en cabine : prise de poste et mise en service, manœuvres, fin de poste, maintenance - Option télécommande : vérification et prise de poste, manœuvres | | MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle EAO ou salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques Grue(s) mobile(s) Charges |

ATTESTATION DE FORMATION INTERNE A LA CONDUITE EN SECURITE

L'entreprise, représentée par :

(nom, prénom, fonction)




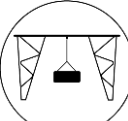
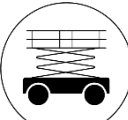
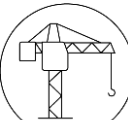


Atteste que :

(Nom, Prénom)

A bénéficié d'une formation spécifique et adaptée

lui permettant de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratiques nécessaires

à la conduite en sécurité des matériels de manutention et/ou engins ci-dessous :

| | | |
|---|---|----------------|
|  | <input type="checkbox"/> Engins de chantier | Catégorie(s) : |
|  | <input type="checkbox"/> Chariots gerbeurs à conducteur accompagnant | Catégorie(s) : |
|  | <input type="checkbox"/> Grues mobiles | Catégorie(s) : |
|  | <input type="checkbox"/> Ponts roulants | Catégorie(s) : |
|  | <input type="checkbox"/> PEMP | Catégorie(s) : |
|  | <input type="checkbox"/> Grue à tour | Catégorie(s) : |
|  | <input type="checkbox"/> Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté | Catégorie(s) : |
|  | <input type="checkbox"/> Grues de chargement | |

Fait à, le.....

(Cachet de l'entreprise et signature)

En cas de réalisation des tests CACES® en dehors d'un centre AFTRAL certifié, les moyens techniques joints sont à mettre à disposition afin de répondre aux exigences de tests CACES®.

CACES® R483

Annexe 1 : Moyens, locaux et matériels

**Dans le cas de tests réalisés en « intra »
ou sur une plateforme de tests louée ou mise à disposition,
la signature de l'offre de formation vaut acceptation du présent document,
celui-ci vaut convention de mise à disposition.**

EXIGENCES RELATIVES A L'ORGANISATION DES EPREUVES DE TESTS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU CACES®

- Durée de mise à disposition : elle correspond à la durée de l'offre de formation.
- Périodes de mise à disposition exclusive : elles sont identiques à la durée de l'offre de formation.
- Accord pour la mise en place des circuits de déroulements des tests : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à mettre en place des circuits de déroulement de tests CACES® tels que définis dans les Recommandations et annexes.
- Autorisation non restrictive d'accueil de tiers (candidats, personnels, auditeurs, certificateurs COFRAC ...)
- Conditions d'accès et de stationnement des équipements utilisés pour les tests : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à organiser l'accès et le stationnement des engins utilisés pour le passage des tests.
- Autorisation de communication et de publicité pour les activités CACES® : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à communiquer sur ses activités CACES®, sous réserve du respect de toutes réglementations applicables, et de ne pas engager la responsabilité de l'entreprise d'accueil.

Dans le cas de tests réalisés en « intra » ou sur une plateforme de tests louée ou mise à disposition, les pièces permettant de justifier de l'adéquation du site aux exigences du référentiel de certification doivent être archivées dans le dossier de la session de test

- Moyens requis : installations, équipement, surface et matériels nécessaires à la réalisation des tests + les documents réglementaires des engins utilisés
- Déclinaison des zones de déroulement de test et des circuits par catégorie

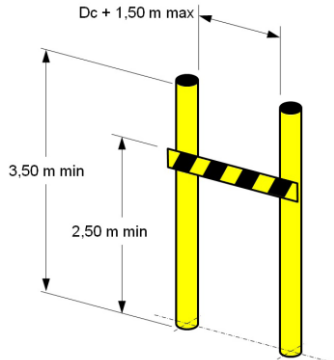
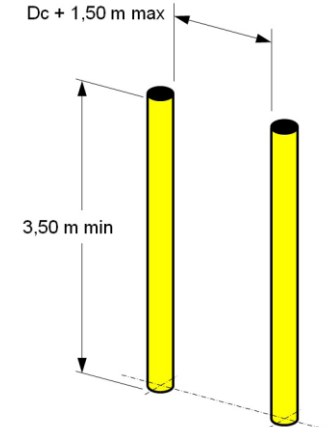
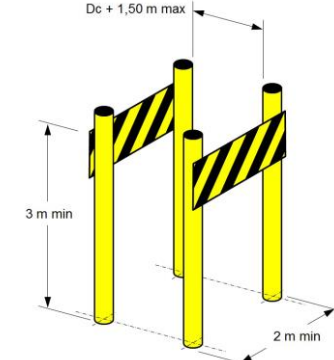
« Extrait Recommandation R483 »

*Lorsque les épreuves sont réalisées dans une entreprise utilisatrice, le chef de cette entreprise et le dirigeant de l'OTC doivent procéder à une inspection commune des lieux de travail, des installations et des matériels mis à la disposition de l'OTC afin d'analyser les risques liés à l'interférence entre les activités de l'OTC et celles de l'entreprise. Ils arrêtent alors, d'un commun accord et avant le début de l'intervention, **un plan de prévention** écrit comportant les mesures à prendre par chacun pour prévenir les risques identifiés.*

Lorsque les épreuves sont réalisées sur un chantier soumis à coordination SPS, le PPSPS de l'entreprise de travaux doit mentionner l'intervention de l'OTC et indiquer les mesures prises pour prévenir les risques identifiés.

Dans les deux cas, une attention particulière doit notamment être portée :

- à la vérification conjointe des conditions d'assurance du testeur de l'OTC et des salariés de l'entreprise durant la réalisation des tests CACES®,
- à la vérification par l'entreprise de la portée et de la validité de l'autorisation de conduite du testeur,
- au respect des obligations réglementaires applicables à la grue mobile et aux accessoires de levage éventuels, notamment lorsqu'ils appartiennent à l'entreprise et sont prêtés ou loués à l'OTC (voir 3/3/1/2 §1):
 - maintien en état de conformité, matérialisé par la remise à l'OTC d'un certificat de conformité établi par le chef de l'entreprise à chaque mise à disposition ;
 - maintien en état de conservation, attesté par un rapport de vérification générale périodique valide, vierge ou complété par un document attestant de la levée des observations ;
 - présence d'une notice d'instructions

| Equipements, surfaces et matériels pour réaliser les épreuves théoriques et pratiques des CACES® R483 | | | |
|---|---|--|---|
| | Cat A | Cat B | |
| Salle | <ul style="list-style-type: none"> • Une salle aérée, éclairée et maintenue à une température de confort, équipée de chaises et tables en nombre adapté (au minimum pour 7 personnes), avec une source d'eau potable permettant de délivrer au moins 3 litres d'eau fraîche par personne et par jour • Un local adapté permettant de changer de vêtements, préchauffé en hiver pour être à température à l'arrivée des salariés le matin • Des sanitaires hommes et femmes séparés, aérés, éclairés et chauffés, disposant d'une arrivée d'eau chaude pour se laver les mains. | | |
| Grue représentative | <ul style="list-style-type: none"> • Grue mobile à flèche treillis sur chenilles • Portée mini: 25 m • Capacité mini : 500 Kg à 25 m • Mode de conduite : Cabine • Avec option télécommande | <ul style="list-style-type: none"> • Grue mobile à flèche télescopique sur roues avec stabilisateurs • Portée mini: 30 m • Capacité mini : 500 Kg à 30 m • Mode de conduite : Cabine • Avec option télécommande | |
| Surface | <ul style="list-style-type: none"> • 1000 m² minimum | | |
| Signalisation | <ul style="list-style-type: none"> • 2 panneaux de signalisation (stop, sens interdit) | | |
| Charge 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Cylindrique verticale, masse ≥ 450 kg, 1 point de levage | | |
| Charge longue 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Longueur ≥ 3 m, masse ≥ 450 kg, 4 points de levage | | |
| Obstacles | <ul style="list-style-type: none"> • 1 obstacle de type « barre » A  | <ul style="list-style-type: none"> • 2 obstacles de type « poteaux » B et C  | <ul style="list-style-type: none"> • 2 obstacles de type « murs » D et E  |
| Ecran | <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif s'opposant à la vision directe de la charge par le grutier | | |
| Radiocommande | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre : 1 / Batteries : 2 | | |
| Accessoires de levage | <p>A minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 élingue chaîne 4 brins x 500 kg mini • 1 élingue chaîne 1 brin x 500 kg mini • 4 élingues textiles 1 brin x 500 kg mini • 5 manilles | | |